



# Commune de La Roche

Administration communale  
Route de la Gruyère 9  
Case postale 18  
CH-1634 La Roche  
Tél 026 413 90 40  
Fax 026 413 90 41  
[commune@la-roche.ch](mailto:commune@la-roche.ch)

## Règlement communal d'application concernant l'accueil extrascolaire (AES) Annexe no 1

Le Conseil communal :

Vu :

- Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

décide :

### Art. 1. Tarifs

1.1. Les tarifs de l'accueil extrascolaire sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents.

#### Echelles des tarifs pour les classes enfantines et primaires

Tarif	Revenu déterminant des parents	
	De	A
Tarif A	-	CHF 60'000.00
Tarif B	CHF 60'001.00	CHF 80'000.00
Tarif C	CHF 80'001.00	CHF 100'000.00
Tarif D	CHF 100'001.00	CHF 120'000.00
Tarif E	CHF 120'001.00	-

Tarifs en Frs pour les enfants de 3H à 8H  
(non subventionnés)

LA ROCHE / PONT-LA-VILLE part parents						
Horaire	Tarif E	Trarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A	Communes externes
06:30 - 08:00	11.00	10.00	8.50	7.50	6.00	21.90
08:00 - 11:35	26.00	24.00	22.00	20.00	18.00	51.95
11:35 - 13:30	13.00	12.00	11.00	10.00	9.00	26.85
13:30 - 15:15	16.00	14.00	12.50	10.50	9.50	28.70
15:15 - 18:30	21.00	18.50	16.00	13.00	11.50	44.55
Repas	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00

(subventionnés par le canton)

LA ROCHE / PONT-LA-VILLE part parents						
Horaire	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A	Communes externes
06:30 - 08:00	9.05	8.05	6.55	5.55	4.05	19.95
08:00 - 11:35	21.35	19.35	17.35	15.35	13.35	47.30
11:35 - 13:30	10.50	9.50	8.50	7.50	6.50	24.35
13:30 - 15:15	13.75	11.75	10.25	8.25	7.25	26.45
15:15 - 18:30	16.80	14.30	11.80	8.80	7.30	40.35
Repas	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00

### 1.2. Majoration de tarif

Pour toute prise en charge en urgence, en dépannage et en occasionnel, en dehors des inscriptions déjà enregistrées, une majoration de CHF 4.00 par tranche horaire sera appliquée.

### 1.3. Condition d'admission à l'AES pour les enfants non domiciliés dans les communes de La Roche et de Pont-La-Ville

- L'accès à l'AES est réservé en priorité aux enfants des communes de La Roche et de Pont-La-Ville, ces communes participent au déficit structurel de l'AES.
- Le plein tarif par tranche horaire est appliqué (sans la déduction de la participation communale selon la grille tarifaire).
- Une majoration par unité horaire, selon le tableau ci-dessous, est appliquée à titre de participation au déficit structurel de l'AES.

Horaire	Majoration
06:30 - 08:00	10.90
08:00 - 11:35	25.95
11:35 - 13:30	13.85
13:30 - 15:15	12.70
15:15 - 18:30	23.55
07:30 - 13:30	43.50
13:30 - 18:30	36.25

## Art. 2. Jours fériés et vacances

2.1. L'AES sera fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés/chômés suivants :

- Assomption
- Toussaint
- Immaculée Conception
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Jeudi de la Fête-Dieu

2.2. L'AES est ouvert du lundi au vendredi sauf durant les vacances scolaires suivantes :

- 2 semaines durant les vacances de fin d'année
- Entre le 20 juillet et le 16 août

Ainsi adopté par le Conseil communal de La Roche le 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'Administrateur :



Le Syndic :

